

de telles lettres et autres considérations, il nous est possible de laisser passer la question inaperçue.

Voici un autre aspect remarquable de la façon dont se comporte la commission McCann. Il semble donc que les témoignages, pour la plupart, aient été enregistrés,—si réellement ils l'ont été,—sur disques. On n'a jamais transcrit ces témoignages. Comme je l'ai signalé, ce sont deux députés responsables, l'honorable député d'Acadia et l'honorable député de Swift-Current, qui ont porté l'accusation aux Communes.

Les paroles de l'honorable Ian Mackenzie, même si elles étaient quelque peu vagues et n'engageaient à rien, ont sûrement laissé l'impression qu'on procédera à une enquête publique, mettant tous les témoignages à la portée des membres de cette Chambre et pour ainsi dire de la population en général. Nous n'aurons pas de ces commissions qui siègent dans le plus grand secret et ne divulguent aucun renseignement. Comment peut-on attendre d'un tel organisme des résultats dont on puisse saisir la portée? La commission McCann garde tous les dossiers comme propriété personnelle. Ce n'est sûrement pas ce qu'ont réclamé les honorables députés de Swift-Current et d'Acadia. Il y avait lieu de penser que de tels témoignages seraient rendus en public et deviendraient propriété commune. Je reste convaincu que c'est ainsi qu'on aurait dû procéder.

En outre on dit qu'aucun témoin n'était assermenté. Le ministre lui-même en a convenu. Le 14 juin, au cours d'une déclaration où il invitait l'honorable député de Peace-River à retirer sa demande d'un exemplaire des témoignages rendus devant la commission McCann, instituée sous l'empire du décret C.P. 4980, il a dit ce qui suit:

Les témoins n'ayant pas été assermentés, ils ont fait part d'autres renseignements que ceux qu'ils auraient été tenus de communiquer sous serment. Afin d'aider le commissaire à préparer son rapport sur cette phase des délibérations, on a enregistré sur disques une partie des discussions qui eurent lieu à Vancouver.

A mon titre de simple mortel, je ne comprends absolument pas que ce soit là les réalisations d'un organisme public chargé d'enquêter sur les deux plus importantes accusations formulées depuis mon arrivée à la Chambre.

Les anciens combattants qui prétendent avoir été l'objet d'injustices doivent, m'a-t-on dit, prêter serment. Je ne saurais dire si l'on procède de cette façon, mais des gens au courant me l'affirment. Je ne cite pas les noms, car je ne tiens pas à formuler d'accusations précises. J'ai appris qu'on assermente les ex-militaires qui prétendent avoir été

traités injustement; d'autre part, les fonctionnaires du ministère qui, de quelque façon parlent au nom de la défense, ne sont pas assermentés. Je signale aux honorables députés et à la population que cette manière de procéder est susceptible de créer les pires erreurs.

Une VOIX: Adopté.

M. BLACKMORE: Je sais que certains honorables députés désirent adopter le crédit. Cependant, j'ai encore quelques remarques à formuler. Une commission, formée uniquement de médecins, ne serait pas en mesure de comprendre la procédure judiciaire concernant une enquête sur une question d'ordre juridique. La commission, composée uniquement de médecins, n'a même pas obtenu les services d'un avocat à titre de conseiller. Je ne comprends pas comment un groupe de cinq hommes ait pu se croire compétents pour enquêter sur une question aussi complexe et comportant tant d'aspects divers, sans se prévaloir des services d'un conseiller. L'ordre de renvoi et la loi sur les enquêtes publiques, en vertu de laquelle on a institué la commission, lui permettait d'obtenir les services du meilleur avocat du Canada, en vue de se faire guider pendant toute l'enquête. Les cinq membres se sont sans doute jugés assez compétents pour se tirer d'affaires seuls. C'est renversant.

J'ai porté à la connaissance de la Chambre et du pays les dispositions qu'on a apparemment tenté de prendre ici. Je n'essayerai pas de déterminer le mobile que pouvaient avoir les personnes qui ont travaillé à l'établissement de cette commission. Je n'oserais pas me prononcer à cet égard. Je n'oserais prétendre que le seul mobile ait été de déconsidérer M. Kirchner. Je n'oserais prétendre que le seul objet de la commission ait été de régler le cas de soixante-deux malheureux anciens combattants de façon qu'ils ne puissent jamais se représenter. Je n'oserais prétendre que le but de la commission ait été de tromper le Parlement. Je dois reconnaître cependant que les rapports des journaux publiés au sujet des auditions de la commission étaient certes de nature à tromper le public. Ces rapports en effet mettaient sans cesse en doute la compétence des médecins de l'hôpital Shaughnessy, question que n'avait jamais soulevée M. Kirchner, ni d'ailleurs personne autre à ma connaissance. La commission fait, par exemple, la déclaration suivante. Elle a été publiée dans le numéro de mai 1948 de l'organe des affaires des anciens combattants, que tous les députés ont reçu.

La Commission McCann fait rapport que les services d'hôpitaux sont satisfaisants.